

dates exercera une influence prépondérante.

Une autre loi nous est maintenant présentée qui affecte d'une façon encore plus dangereuse les droits de la majorité des Canadiens. La loi des élections en temps de guerre prive du cens électoral un nombre considérable des électeurs qui sont actuellement représentés aux Communes et, qui pis est, en ajoutant sur les listes électorales les épouses, mères, sœurs et veuves des soldats, elle élimine pratiquement l'élément canadien français. Autant vaut dire que cette loi accorde à chacun des 400,000 soldats deux, trois, quatre, et peut-être cinq et six votes. En nous tenant en deçà de la vérité, nous pouvons évaluer à 800,000, sinon à 1,200,000, le nombre de votes que contribueront les parentes des soldats. A ce nombre, il convient d'ajouter les votes des proches parents du sexe masculin qui ont déjà le droit de vote à titre de sujets canadiens. En calculant qu'il n'y aurait qu'un parent dans chaque famille de soldat qui exercera son droit de vote, cela nous donne 400,000 autres votants qui subiront l'influence militaire. Nous pouvons, en conséquence, prévoir que les soldats, leurs parents et parentes, commanderont 2,000,000 de votes. Ayons toujours en vue que le total des votants aux dernières élections générales a été de 1,300,000. Il est facile d'apprécier la portée générale de cette loi en voyant les effets qu'elle aura pour les familles que nous connaissons et qui ont de leurs membres au front. Dans chaque cas, nous constatons qu'au moins deux, trois ou quatre femmes auront le droit de vote. 2,000,000 de votes militaires—arrêtez-vous un instant à ce chiffre. N'est-il pas gros de conséquences, et n'est-ce pas avec raison que tous ceux qui sont attachés aux institutions démocratiques, et en particulier les Canadiens français qui prisent leur liberté par-dessus tout, s'effraient de l'influence qu'aura ce nouveau facteur sur l'avenir de notre pays même réduit de moitié. Le vote militaire, grâce à la présente loi, dominera complètement notre pays et fera disparaître le moyen, limité à vrai dire, que possédait le civil de réprimer, par la législation, les excès des militaires et du militarisme.

Chacun sait combien il est difficile à l'heure présente d'empêcher des groupes de soldats de prendre en main l'administration de la justice. Il suffit de rappeler comment en ces derniers temps, ils ont mis fin à des réunions publiques qui leur déplaisaient, et cela dans toutes les parties du pays, si ce n'est dans la province de Québec. Cet état de choses ne peut que s'aggraver, si l'on permet aux soldats de dominer l'élec-

torat. Qu'advient-il, lorsqu'un demi-million de soldats reviendront au Canada en quête d'emplois avant que les industries n'aient repris leur activité, et lorsqu'ils réclameront toutes sortes de privilèges exorbitants, en s'appuyant sur le vote dont ils disposent? Le Parlement qui aura été élu en grande partie par le vote militaire sera ainsi bien plus porté à céder devant leurs réclamations, que ne le ferait un Parlement où tous les éléments seraient également représentés. Et qui nous assure que ce même Parlement, élu grâce aux votes des soldats, ne sera pas tenté de continuer à donner une influence prédominante aux militaires, en dépit de la promesse qu'on nous fait que la loi actuelle ne gouvernera que la prochaine élection. L'hostilité que la masse des militaires nourrit à l'endroit des Canadiens français, et à laquelle la majorité d'entre eux étaient déjà mal disposés, produira vraisemblablement une situation encore plus intolérable que celle dont la minorité au Canada a eu jusqu'ici à se plaindre. Dieu sait, pourtant, que l'on a déjà assez méconnu les droits de la minorité, à preuve, les lois scolaires du Manitoba et de l'Ontario. Dans ces provinces, le meilleur moyen de remporter les élections semble être de soulever les préjugés contre les catholiques romains, en particulier ceux d'origine française. Depuis que la minorité a été privée de ses droits scolaires au Manitoba, avec l'acquiescement du gouvernement Laurier après l'élection de 1916, qui refusera d'admettre qu'il y ait eu une tendance de plus en plus prononcée à méconnaître les droits de la minorité et à donner aux impérialistes à tous crins et à l'élément orangiste le contrôle des destinées de notre pays? L'intolérance dont on se fût gardé au temps de sir John Macdonald, est aujourd'hui considérée le plus efficace élément de victoire, lorsqu'il s'agit pour un parti d'arriver au pouvoir.

Il est probable que la majorité des Anglo-canadiens qui habitent actuellement le Canada sont opposés à des mesures de guerre outrée, tout comme l'élément canadien français. Mais avant que ces Anglo-canadiens aient l'occasion de manifester leur sentiment, on prend le moyen d'étouffer leur voix en assurant la majorité aux soldats et à leurs parentes; tant et si bien, qu'il s'écoulera beaucoup de temps avant que cette influence puisse se faire sentir.

Quels sont ceux qui se sont enrôlés? 50 pour 100 de nos volontaires se composent d'immigrés anglais appartenant aux classes inférieures de l'Angleterre, des Cockneys, etc., et 25 pour 100 se sont enrôlés par